

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2019-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-033-2019****Objet : Demande de subventions pour la programmation de travaux en rivières 2019**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu les arrêtés de déclaration d'intérêt général des programmes pluriannuels de gestion des bassins versants de la Gélise (n°47-2016-07-002) et de l'Auvignon (47-2016-07-20-003),

Vu les programmes d'actions associés aux arrêtés préfectoraux de déclaration d'Intérêt Général,

Vu l'avis de la commission Environnement du 28 mai 2019 sur la programmation de l'année en cours,

Vu le programme d'actions et le budget définis pour l'année 2019 :

BV	Cours d'eau	Nature de l'intervention	Coût
Gélise	Gélise	Restauration ponctuelle de ripisylve	65 700 €
Auvignon	Auvignon	Restauration ponctuelle de ripisylve	5 200 €
Gélise	Gélise / Osse	Désembâclement	15 000 €
Auvignon	Auvignon	Désembâclement	5 000 €
Auvignon	Auvignon	Diversification des écoulements	24 400 €
TOTAL HT			115 300 €

Thématique	Partenaires	Taux	Montant des aides
Restauration ponctuelle de la ripisylve, diversification des écoulements, désembâclement	Agence de l'Eau Adour-Garonne	35%	40 355 €
	Conseil Départemental 47	25%	28 825 €
	Conseil Régional-Nouvelle-Aquitaine	20%	23 060 €
	Albret Communauté	20%	23 060 €
	TOTAL HT	100 %	115 300 €

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement détaillé ci-dessus,

Article 2 : De solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de Lot-et-Garonne,

Article 3 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Article 4 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019.

Fait à NERAC le, **3 JUN 2019**

Le Président,
Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire